N° 20 — 20e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

Lundi 20 Janvier 1908

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7, près la place du Trichon. — (Téléphone 051)
TOURCOING, rue Verte, 53 (Téléphone (1570

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(Téléphone 97)

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES. . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS. . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . 1 fr. » —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal ; à Paris, dans nos bureaux 30, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A TOURCOING : N° [illegible]
A LILLE : N° 97

DEMANDEZ ! DEMANDEZ !

Le Supplément Illustré

du « Progrès du Nord »

qui paraîtra chaque semaine à partir du mercredi 22 janvier prochain

et ne sera vendu

que CINQ centimes

le plus soigné
le plus spirituel
le plus amusant
le plus convenable

de tous les suppléments illustrés.

Ses huit pages de texte et de gravures coloriées procureront des heures de bonne et saine gaîté à tous ceux qui le liront et ceux-là seront des milliers et des milliers.

Il n'y aura pas un seul lecteur de notre journal qui ne deviendra le lecteur du

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ

vendu CINQ centimes

Le réclamer mercredi prochain à nos vendeurs

DEMANDEZ ! DEMANDEZ !

Le Supplément Illustré

du "Progrès du Nord"

vendu CINQ CENTIMES

Lire plus loin :

— A Roubaix, un agent attaqué dans un estaminet.

— A Wattrelos, par le brouillard un train tamponne et tue un homme.

— La méningite cérébro-spinale au 33e d'infanterie à Douai.

— Un terrible coup de grisou en Belgique.

LES ANCIENS I. D. N.

A l'occasion de la Saint-Eloi, nous avons montré l'importance de plus en plus considérable de l'Institut Industriel du Nord ; nous nous sommes efforcé d'indiquer combien il avait su se rendre utile, nous avons prouvé enfin que ses anciens élèves avaient porté sa réputation bien en dehors de notre région et que l'Institut, après avoir de haute lutte, conquis sa place légitime au soleil, tendait de plus en plus, par la nature de son recrutement, à se transformer en une véritable école nationale.

Un rapide coup d'œil jeté sur l'association des Ingénieurs de l'Institut Industriel, établira une fois de plus l'opportunité de la décision prise par le Conseil général du Nord et la Municipalité de Lille, lorsqu'ils décidèrent la fondation d'une Ecole destinée à remplacer l'Ecole Impériale des Arts Industriels et des Mines, disparue dans la tourmente de l'année terrible.

La première promotion qui accomplit en entier la durée des trois années d'études quitta l'Institut en août 1875 ; la jeune école n'ayant pas encore fait ses preuves, les élèves sortants se rendirent compte de l'isolement dans lequel ils allaient se trouver et comprirent la nécessité de se grouper. Un comité provisoire se constitua immédiatement ; en novembre 1877, il avait réussi à grouper 82 adhérents, il organisa une réunion générale où furent adoptés les statuts sociaux. L'Association s'est singulièrement développée ; elle est depuis 1900, présidée par M. H. Bourdon, dont le dévouement et la compétence sont hautement appréciés de tous ; au banquet du trentenaire, en 1906, il put en effet déclarer que le nombre des sociétaires dépassait 800. Nos renseignements particuliers nous permettent d'annoncer que la marche ascendante continue à s'accentuer et tout fait prévoir que, d'ici un an ou deux, l'Association contiendra plus d'un millier de camarades.

La vie s'y manifeste en effet plus active que jamais, le siège social est fixé rue Faidherbe n° 4. Il comprend quatre belles pièces dont deux avec vue sur la rue Faidherbe, sont consacrées à la salle des séances du Conseil d'administration et à la bibliothèque composée d'ouvrages et de revues techniques qui sont à la disposition des sociétaires. On y trouve les deux diplômes d'honneur hors concours, accordés à l'Association à l'exposition internationale de Paris en 1900 et à celle de Lille, en 1902. Les deux autres salles sont consacrées au service du secrétariat et des archives.

Le secrétariat est confié à un agent appointé et la correspondance a pris un développement tel qu'on n'a pu continuer à se contenter d'un concours quotidien de quelques heures, il a fallu affecter à son expédition un employé spécial. Son intensité augmente sans cesse, ce qui se comprend lorsqu'on remarque que le contingent social, lui aussi, s'accroît sans discontinuer.

L'organisation du service de demandes et offres d'emploi mérite d'attirer l'attention ; un tableau comprenant toutes les offres d'emploi est dressé au siège de la Société. Ces offres proviennent soit d'anciens élèves de l'Institut qui, connaissant des vacances de situation, en informent l'Association dans l'intérêt même de leurs cadets, soit d'industriels et de commerçants qui, désireux de s'assurer des collaborateurs en qui ils puissent avoir toute confiance, s'adressent à une association dont la valeur est de plus en plus appréciée.

Elles sont classées en trois catégories qui correspondent aux trois sections de l'Institut : électricité, mécanique et chimie ; ces catégories sont elles-mêmes subdivisées en sous-groupes. Ce tableau est communiqué aux camarades qui ont fait parvenir des demandes d'emploi et il est rare que les ingénieurs I. D. N. y aient recours sans recevoir satisfaction sous un délai assez bref.

Notons également le fonctionnement d'une Caisse dite des prêts d'honneur, administrée avec la discrétion la plus absolue par une commission de trois membres à pouvoirs très étendus. Elle a déjà rendu de sérieux services à d'anciens camarades momentanément gênés ; tous ceux-ci ont tenu, une fois sortis de l'embarras dans lequel ils s'étaient trouvés, à restituer les sommes qui avaient été mises à leur disposition.

L'Association publie un bulletin administratif mensuel, tous ses membres sont ainsi tenus au courant de sa marche ; il contient, en annexes, les travaux personnels des anciens camarades, pourvu que ces travaux présentent un caractère d'intérêt général.

Pour terminer, nous ajouterons que l'Association comprend deux groupes régionaux à vie autonome, l'un d'eux est établi à Saint-Quentin, l'autre plus important à Paris. A Lille, à côté du Conseil d'administration, se trouve une sorte de commission des fêtes, chargée d'organiser, à ses risques et périls pendant l'hiver, des soirées intimes pendant l'été des excursions. Le Conseil d'administration enfin provoque chaque année, une assemblée générale suivie d'un banquet. Cette année, si nos renseignements sont exacts, après l'assemblée générale et le banquet, il y aura un voyage à Bruges. Le spectacle offert par la tentative de résurrection de Bruges la morte est toujours des plus curieux, nul doute que les Ingénieurs I. D. N. n'y trouvent d'excellents enseignements. Leur rapide incursion en Belgique ne pourra d'ailleurs que leur rappeler une fois de plus que l'« Union fait la force. » Ils ne l'ont pas oublié dans le passé, ils sauront s'en souvenir dans l'avenir.

LOUIS DUTROY.

L'AME PRUSSIENNE

Allons-nous assister à l'accomplissement d'une des plus abominables infamies des temps présents, et verrons-nous réellement les Prussiens ajouter une page honteuse à l'histoire des douleurs de la Pologne ?

On peut le croire, après le vote du Landtag, approuvant le discours du chancelier Bulow, rendant légal le vol des terres polonaises, et autorisant le gouvernement à s'emparer du bien d'autrui.

Cependant, osera-t-on aller jusqu'au bout ?

L'appel du grand écrivain de Quo Vadis, a été entendu dans le monde, et nombreuses se sont produites les adhésions à cette abominable protestation de la justice et du droit.

Il doit nous être doux de penser que des Français se sont unis par la pensée au peuple polonais, fidèles à des traditions dont nous sommes fiers.

Ce n'est pas notre faute si la Pologne est restée esclave et martyre. A toutes les époques, le cœur de la France a battu avec le sien, et le hasard me faisait relire ces jours derniers l'article où Sainte-Beuve, au commencement de la monarchie de Juillet, exprimait le sentiment national, indigné de la lâche indifférence du gouvernement orléaniste devant l'écrasement brutal de tout un peuple.

Ces sensations ne sont pas moins vives aujourd'hui chez nous, et il est équitable de constater qu'en Allemagne, même des organes importants, la GAZETTE DE FRANCFORT en tête, protestent avec énergie contre les odieux procédés prussiens.

Malheureusement, il ne suffit pas d'affirmer le droit pour assurer son triomphe, et il est à craindre que la conscience universelle soit impuissante à empêcher l'iniquité qui se prépare.

Néanmoins, il faut retenir l'émotion causée au-delà du Rhin par le vote du Landtag. Elle peut avoir une répercussion sur l'avenir. Elle indique, dans tous les cas, que l'âme allemande et l'âme prussienne ne sont pas deux choses absolument identiques.

Tant mieux pour la première !

Henry JAGOT.

CHRONIQUE ECONOMIQUE

La JOURNÉE de 10 HEURES

Population légale et population active. — La loi de 1892 et le décret-loi de 1848. — Leur répercussion. — Propositions nouvelles — Les paliers. — Atténuations opportunes

Il nous faut maintenant revenir à l'examen de la durée de la journée de travail pour les ouvriers en France, nous avons montré que l'intervention de l'Etat s'imposait pour certaines industries menacées dans leur existence même par la suppression de l'apprentissage, qu'elle se justifiait pour les autres. L'examen des législations étrangères a établi que, d'une façon générale, leur état n'était pas un empêchement absolu à son action, et que, sauf la Belgique, toutes les nations civilisées tendaient à trancher légalement la question de durée de la journée de travail, en imprégnant les solutions adoptées d'une indiscutable bienveillance pour les ouvriers ; il nous reste pour en terminer à examiner la législation actuelle et les propositions de la commission du travail.

Le recensement de 1901 fixe à 38.961.945 habitants la population légale de la France ; sur ce nombre on compte environ 19.715.075 personnes appartenant à la population active, c'est-à-dire exerçant une profession quelconque industrielle, commerciale ou agricole.

L'industrie, et sous ce titre on comprend l'industrie manufacturée, les transports et la manutention, occupe environ sept millions d'individus comptant 1.290.000 patrons et 5.542.000 salariés ; le commerce, de son côté, emploie environ deux millions de personnes tant comme patrons que comme employés, il n'est pas possible enfin de déterminer, même approximativement, le nombre de personnes travaillant à domicile, ou en ateliers de familles, mais il doit être assez considérable. La législation en vigueur se compose de deux lois : 1° celle du 2 novembre 1892, modifiée par celle de mars 1900 qui a fixé à dix heures la durée du travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels ainsi que celle des adultes travaillant dans les mêmes locaux ; 2° le *décret-loi du 9 septembre 1848 qui permet* aux adultes de travailler douze heures dans les usines et manufactures, c'est-à-dire : 1° dans tout établissement à moteur mécanique ou à feu continu et ses dépendances ; 2° dans toute fabrique occupant plus de vingt ouvriers réunis en atelier.

Si l'on recherche la répercussion de ces lois on constate : 1° que la journée de dix heures est appliquée, en vertu de la loi de mars 1900, dans 166.576 établissements, alors que 38.525 seulement, qui n'emploient que des adultes, sont encore sous le régime du décret-loi de 1848 et peuvent faire la journée de douze heures ; l'effectif du personnel de ces derniers comprend 268.000 ouvriers ; 2° Que la durée de la journée demeure illimitée dans 115.000 petits établissements, n'entrant pas dans la catégorie des usines et manufactures et occupant 357.000 ouvriers. Au point de vue industriel pur, la loi établissant la journée de dix heures ramènerait donc au régime légal, dès lors unique, 153 595 établissements occupant 625.000 ouvriers, soit 34 % du nombre total des ouvriers adultes. Nous laissons de côté pour le moment les employés du commerce et les travailleurs à domicile dont nous nous occuperons dans notre prochaine chronique.

Examinons le mode d'application prévu par la proposition nouvelle, il diffère suivant le genre d'établissement visé, tout en étant une application du système des paliers. Dans tous les établissements qui n'étaient antérieurement soumis à aucune limitation légale de la journée de travail, la durée du travail des ouvriers adultes ne pourrait excéder douze heures, elle serait réduite à onze heures dans un délai de deux ans et à dix heures après un nouveau délai de deux ans ; dans ceux où la durée légale était antérieurement de douze heures, la durée du travail effectif serait réduite à onze heures d'abord, puis à dix heures après un délai de deux ans. Tous les établissements industriels, quel que soit le nombre de leurs ouvriers ou le caractère du travail exécuté, à l'aide de machines ou de moteurs, seraient soumis à la loi dont la mise en vigueur n'aurait lieu que six mois après sa promulgation, afin de permettre aux intéressés de prendre toutes les mesures nécessaires.

Les industriels sont unanimes à dire qu'un régime uniforme rigide est incompatible avec les nécessités d'une production soumise à toutes sortes d'influences qui, tantôt la ralentissent, tantôt la surchargent et nécessitent par conséquent une liberté d'allure complète ou tout au moins une série de dérogations permettant de répondre à toutes les exigences. Il apparaît donc comme indispensable : 1° de pouvoir faire des heures supplémentaires en temps voulu ; 2° de pouvoir regagner le temps perdu par suite de chômage accidentel, aussi la commission du travail propose-t-elle d'une part, que « dans les établissements industriels le travail effectif des adultes puisse être prolongé jusqu'à douze heures par jour pendant soixante jours » et que « cette faculté soit portée à quatre-vingt-dix jours par an pour les industries de plein air » ; de l'autre, que la possibilité de regagner le temps perdu par suite d'un chômage accidentel soit assurée par « le crédit de 60 journées de douze heures, auquel pourrait s'ajouter sur autorisation de l'inspecteur, un nouveau crédit de 30 heures par an. » Grâce à ces atténuations, la loi de dix heures, soumise aux délibérations de la Chambre, nous paraît prendre cet aspect d'intervention pondérée, seule solution logique selon nous, de la plupart des difficultés qui existent entre le Capital et le Travail.

BERTAL.

ÉCHO

Les femmes qui écrivent

Nous avons beaucoup d'intellectuelles ; elles ont toutes un très grand talent et des décorations. Il y a des gens cependant qui ne croient pas au génie des femmes écrivains ; ainsi Guillaume II qui disait à une de ces dames :

— « Vous êtes très intelligente, beaucoup plus intelligente que je ne l'aurais cru d'une femme qui écrit ! »

Oui, mais Guillaume II n'a jamais écrit.

SERVICE SPECIAL

NOS TÉLÉGRAMMES

Élection sénatoriale du 19 janvier

MEUSE

Inscrits : 822. — Votants : 817.

MM. Charles Humbert, député rad., 515 élu
de Benoist, anc. député cons., 259
Grosdidier, député républicain, 37

Il s'agissait de remplacer M. Boulanger, sénateur républicain décédé. Elu sénateur pour la première fois en 1886, M. Boulanger avait été réélu aux renouvellements partiels de 1888, 1897 et 1906. A cette dernière date, il avait été nommé le troisième de la liste républicaine par 480 voix sur 819 votants. Le premier candidat de la liste libérale avait obtenu 328 voix.

SUR LA TOMBE DE FLOQUET

Un discours de M. Cruppi

Paris, 19 janvier.

Ce matin, les amis de Charles Floquet et les membres du Souvenir républicain se sont réunis au Père-Lachaise, devant la tombe de l'ancien président du Conseil, dont c'était le douzième anniversaire de la mort. Le président du Conseil s'était fait représenter par M. Muller, chef adjoint de son cabinet.

M. Cruppi, ministre du commerce, a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Je relisais hier les portraits charmants que tout à tour, à cette place, Léon Bourgeois, Thomson, M. Fallières, alors président du Sénat, ont tracé de Charles Floquet ; sa mine fière, son front puissant, sa bouche sévère, qui tout à coup s'éclairait d'un sourire, sa martiale bonne humeur, et je songeais aux heures déjà lointaines où j'ai connu, dans l'intimité du foyer, le grand républicain dont je viens honorer pieusement la mémoire.

Comment parler de ces choses anciennes, et qui me sont chères, sans évoquer avec une discrétion respectueuse celle qui vit, toujours vaillante, tendre aux vieux amis, et sans la contempler, dans notre souvenir ému, à la place qu'elle occupait auprès de celui qui n'est plus ? Cette compagne au cœur très doux, à l'âme énergique et fidèle, veille sur la mémoire de l'époux mort dans la lutte comme elle veillait sur lui quand il était vivant.

Je les vois tous deux dans le jardin de Rueil ou dans les salons du Palais-Bourbon, si bienveillants, si simples, lui déridé après quelque combat, toujours prêt à des causeries sur l'histoire de la politique.

A cette époque, Charles Floquet occupait le fauteuil de la présidence de la Chambre. Il exerçait cette magistrature avec une autorité, une sagesse, un tact incomparables. A ce fauteuil, « d'où l'on parle au nom de l'Assemblée elle-même », il fut, comme l'a si bien dit M. Bérenger, « un modèle achevé dans l'exercice d'un des plus difficiles devoirs de la vie publique ».

Période heureuse et calme qu'attendait un lendemain presque dramatique ! Le pays est troublé tout à coup par un soldat rebelle ; les hommes des vieux partis, serviteurs fatigués du royalisme, du bonapartisme, ou républicains déçus, attachent leur dernière espérance à la fortune de ce factieux, un instant populaire.

A cette heure si grave, Floquet accepte le pouvoir, et le voilà partant la tête haute, fort de sa vie si pure, de sa conscience irréprochable, de son passé républicain, vers un combat qu'on jugeait hasardeux. Il marche droit à l'ennemi, prend à partie dans l'Assemblée l'aspirant à la dictature : « Je cherche, lui dit-il un jour, ce qui pourrait autoriser notre collègue à prendre devant cette assemblée une attitude si hautaine et à parler comme le général Bonaparte, revenant de ses victoires et disant aux Cinq-Cents : Qu'avez-vous fait de la France ? Je cherche d'où lui vient ce droit, qu'il revendique avec une si naïve audace, de représenter à lui seul en France le patriotisme, de prétendre l'enseigner aux représentants de la nation, à ses généraux, à ses officiers fidèles à la discipline... à cette armée, à ses soldats obscurs qui ont versé autant de sang que lui pour le pays, et qui n'en parlent pas ! »

Il faut relire tous les discours prononcés par Floquet pendant son émouvante existence ministérielle. S'il est bien vrai que l'éloquence ne soit après tout que de l'action, toujours de l'action, Floquet fit preuve alors d'une admirable éloquence. Aujourd'hui on le sent mieux encore à vingt ans de distance, en évoquant ces débats passionnés. Si l'on fait soudain revivre ce passé, si l'on s'attache aux péripéties de ce combat tragique engagé entre Floquet et Boulanger, entre un factieux et la France démocratique, on devine que la justice de l'histoire grandira celui que nous honorons et mettra en plein relief la physionomie de ce républicain victorieux. Les journées du 12 et du 13 juillet 1888 sont à ce qu'il me semble dans la vie de Floquet le sommet, la crise héroïque.

Le 12 juillet, le général Boulanger monte à la tribune pour réclamer en termes violents la dissolution de la Chambre ; aussitôt le président du Conseil lui succède et l'accable. En phrases courtes, hachées par les interruptions, Floquet résume, dans de vives attaques contre le soldat révolté, ses propres croyances, les principes de sa noble vie ; ce n'est plus au nom de l'Assemblée que parle le président, c'est au nom de la France démocratique, dont son éloquence vengeresse et hautaine prépare le verdict. Aussitôt Boulanger s'évade. Il remet sa démission après avoir crié à son accusateur : « Vous en avez menti ! »

Le soir même, Floquet constitue ses témoins, MM. Clémenceau et Georges Perin. Le lendemain 13 juillet, Paris apprend à midi que le vieux parlementaire au front couronné de cheveux blanchis, après un combat de vingt minutes, a atteint à la gorge le fameux général. L'idole est brisé !

Le jour même, Floquet était à la place du Carrousel, où l'on inaugurait le monument de Gambetta ; tranquille et recueilli, il prenait la parole, recevait le monument au nom du gouvernement, parlait des vastes espoirs que nous permet de concevoir notre République affermie

« Gambetta, disait-il, était sorti du peuple, il resta l'homme du peuple, dont il portait en lui les généreux instincts et les grands élans. Et sa renommée est faite non seulement des questions qu'il a résolues, mais des problèmes désormais inéluctables que de sa voix courageuse il a posés devant le monde pour le bien de l'humanité. »

Le boulangisme était vaincu. Après de telles œuvres, qu'importent les défaites parlementaires, la calomnie, l'ingratitude du suffrage universel, les épreuves d'une belle vie finissante ! Un homme politique n'a pas à se plaindre du destin si une seule fois, une seule minute, il a pu, d'une âme vaillante, diriger la nation vers la justice et le droit.

LE ROMAN SE CORSE

LES DIAMANTS DE L'ALCHIMISTE

M. et Mme Siegman se disent menacés...

L'Américain de Neuilly prétend avoir reçu des lettres équivoques et sa femme dit avoir été victime d'une tentative d'assassinat

Me Heillbronner, avocat de M. Siegman, le riche Américain du boulevard Bourdon à Neuilly, qui porta plainte contre M. Moine, l'associé de Lemoine, a apporté il y a quelques jours à M. Worms, juge d'instruction, des documents qui, d'après lui, pourraient provoquer de retentissantes surprises : des faits nouveaux seraient révélés et les responsabilités s'étendraient.

Revolver au poing

Désireux d'obtenir des renseignements, nous avons été frapper à la porte de M. Siegman.

Elle est bien gardée cette porte. Avant d'entrer, il faut montrer patte blanche par un judas qui s'ouvre dès que l'on fait retentir la sonnette.

Mme Siegman — elle nous reçoit, d'ailleurs, en compagnie de son mari et revolver au poing — va nous expliquer la raison de toutes ces précautions.

Deux ombres se profilent tandis que nous traversons le jardin. Ce sont deux gardiens de la paix de Neuilly qui font bonne garde à l'entrée du pavillon.

— Excusez-nous de vous recevoir ainsi, nous déclara-t-elle, mais l'on nous tend de tels pièges que nous sommes obligés de nous garder comme si nous étions en état de siège.

« Oui, monsieur, une bande mystérieuse nous surveille et ne néglige rien pour nous faire tomber dans un guet-apens. C'est à moi que l'on en veut surtout, parce que c'est moi qui ai porté plainte contre Moine. On a cherché à m'assassiner.

« Tous ces jours-ci, mon mari et moi avons reçu quantité de lettres et télégrammes dans lesquels on me donnait des rendez-vous, soit à Paris, soit à l'île de la Grande-Jatte. On m'y recommandait d'y venir seule.

En plein roman

« Enfin, avant-hier, un individu de mine suspecte se présenta ici comme journaliste. Bientôt, je vis qu'il n'avait rien de cette profession ; il chercha à me donner, lui aussi, un rendez-vous. J'avais très peur et ne savais comment m'en débarrasser, lorsque, soudain, on me téléphona. Je causai et l'idée me vint de dire à la personne avec laquelle j'étais en conversation que mon mari allait rentrer dans deux minutes. L'individu prétexta aussitôt un rendez-vous urgent et partit.

« Après lui, ce fut une femme qui se présenta. Dans la journée, j'avais renvoyé mes domestiques, craignant d'être trahie par eux. J'allai donc ouvrir moi-même.

« L'inconnue déclara qu'elle avait une lettre à remettre à Mme Siegman.

— C'est moi, m'écriai-je.

Et, je surveillais ses gestes. Bien m'en prit, car, au même moment, je vis luire un poignard dans sa main. Si je n'avais fait un bond de côté, j'étais transpercée. Vite, je fermai la porte et j'appelai mon mari. Mais il était trop tard. La femme avait disparu.

Comme nous demandions à Mme Siegman si elle savait qui lui envoyait ces divers personnages.

— Mais tout simplement la bande de Lemoine, répondit-elle. Il y a là toute une organisation d'escrocs. Ils nous en veulent d'avoir mis en branle la justice, en portant la première plainte contre Moine.

— Croyez-vous au secret de Lemoine ? demandons-nous.

— Mais c'est de la blague, de la poudre à gogos. Nous l'avons eue, nous aussi, la formule : charbon de sucre, acide borique, etc. Faites donc du diamant avec cela ! Son creuset était truqué tout simplement. Mais patience ! Tout se découvrira.

Tel est l'étrange récit qui nous fut fait, hier soir, par les époux Siegman, et dont nous leur laissons, naturellement, toute la responsabilité.

Au commissariat, où Mme Siegman a porté plainte contre inconnu pour tentative d'assassinat, on n'a rien découvert, et l'on se montre plutôt sceptique. Néanmoins, le commissaire a fait placer en permanence, à l'intérieur de l'hôtel, deux inspecteurs... et un chien de police.

C'est égal, quelle étrange histoire !

Le juge refuse de libérer Lemoine

M. Le Poittevin, juge d'instruction, a reçu, hier, la visite de Me Labori, qu'accompagnait Mme Lemoine.

Ils venaient solliciter la mise en liberté du prisonnier, étant donné que l'« Union Bank » refusait de se dessaisir de la fameuse enveloppe contenant le « secret du diamant ». De ceci, ils avaient reçu, disaient-ils, l'assurance, et, dans ces conditions, Me Labori estimait que l'enquête était terminée.

Le magistrat a refusé d'obtempérer à cette requête.

Me Labori s'est alors rendu chez le procureur de la République pour formuler la même demande. M. Monier a simplement répondu qu'il réfléchirait.

Le défenseur de Lemoine a résolu alors d'attendre jusqu'à mardi, jour où son client doit subir un nouvel interrogatoire, pour introduire une nouvelle requête.

Lord Armstrong défend l'ingénieur

Londres, 18 janvier.

Le correspondant du « Daily Chronicle » à Monte-Carlo a vu de nouveau lord Armstrong, qui lui a fait le récit détaillé des expériences auxquelles il a assisté chez M. Lemoine, en avril 1907.

Lord Armstrong déclare qu'il est allé avec MM. Lemoine et Jackson, en automobile, rue Lecourbe ; en route, M. Lemoine fit arrêter deux fois la voiture et M. Jackson entra chez deux pharmaciens et il acheta deux paquets de poudre. Lord Armstrong vit par les étiquettes ce que contenaient ces paquets ; mais comme il s'agit d'un secret surpris, il déclare qu'il ne le révélera pas pour une fortune.

Arrivé rue Lecourbe, il prit lui-même les deux poudres, les mélangea avec ses doigts et les plaça, non dans un creuset, mais dans un vase ressemblant par sa forme à un vase de fleurs, fait en carbone et mesurant environ 7 centimètres d'épaisseur, que M. Lemoine lui remit.

La poudre versée dans ce récipient, après qu'on se fut assuré qu'il était vide, lord Armstrong le ferma avec un bouchon fait de carbone. M. Lemoine plaça alors le vase dans le four à l'aide d'une pelle.

A une question du journaliste anglais, lord Armstrong a répondu qu'une substitution était impossible, car il n'a pas quitté des yeux le réceptacle, ne fût-ce qu'une seconde, pendant ni après l'opération.

Quand le vase eut été retiré du four et refroidi, c'est lord Armstrong lui-même qui retira le bouchon ; la poudre s'était amalgamée à la masse à laquelle adhéraient plusieurs petits brillants. Les autres brillants, une cinquantaine environ, furent trouvés dans la partie inférieure de la masse agglomérée, c'est-à-dire au fond du vase.

Lors Armstrong dit en terminant :

M. Lemoine nous a donné les garanties les plus complètes qui puissent être données au cours d'une expérience.

Je le considère comme un inventeur parfaitement loyal, qui a découvert un des plus admirables secrets de la nature.

C'est là une conviction absolue, je le dis et le répète en toute sincérité après vous avoir fait connaître les circonstances qui ont fait naître ma conviction.

Lord Armstrong a signé une déclaration reproduisant ses dires, déclaration qu'il a remise au correspondant du « Daily Chronicle ».

INFORMATIONS DIVERSES

Officiers déféré au Conseil d'enquête

Paris, 19 janvier. — Au mois de juillet dernier, le comte de Rochechouart, lieutenant de réserve au 2e chasseurs, étant conseiller d'arrondissement sortant dans le canton de Savenay (Loire-Inférieure), posait à nouveau sa candidature. Dans sa profession de foi, il disait notamment :

L'indiscipline règne partout dans l'armée. N'a-t-on pas récemment réintégré un traître deux fois condamné par ses pairs ? Le ministre de la guerre est un ancien lieutenant-colonel devenu général après avoir été mis en réforme pour fautes contre l'honneur !

Au mois de novembre, M. de Rochechouart recevait, par la gendarmerie, un ordre du ministre, adressé au commandant du 11e corps, à l'effet de le traduire devant un conseil d'enquête, lequel aurait à répondre à la question suivante :

M. de Rochechouart, lieutenant de réserve au 2e chasseurs, est-il dans le cas d'être révoqué pour avoir, en dehors de ses périodes d'instruction, publié un écrit injurieux contre un de ses supérieurs militaires ?

Quand le dossier fut soumis à M. de Rochechouart, il y trouva cette note émanant du cabinet du ministre :

Erreur. Le lieutenant-colonel Picquart a été mis en réforme, non pour fautes contre l'honneur, mais pour fautes graves dans le service.

Le conseil d'enquête se réunit le 7 décembre. M. de Rochechouart y comparut et revendiqua son droit d'user de ses prérogatives en dehors de ses périodes de service.

Quatre des cinq membres du conseil d'enquête se seraient prononcés contre la révocation.

Un petit-fils qui promet

Rouen, 19 janvier. — Le service de la Sûreté fait en ce moment à Rouen une série de râfles. On a arrêté la nuit, dans une de ces râfles, le nommé Simon, ouvrier menuisier, dont le signalement correspondait exactement à celui de l'individu qui s'était introduit le 5 janvier chez la veuve May, âgée de soixante-dix-sept ans et habitant le Havre. Simon voulait s'emparer des petites économies de la veuve May. Comme elle résistait, il tenta de l'étrangler et Mme May ne dut son salut qu'à des voisins dont l'arrivée mit en fuite le cambrioleur.

Simon a avoué, mais a dit que le « coup à faire » lui avait été indiqué par le petit-fils de Mme May, Morin, mauvais garnement de seize ans. Ils devaient partager le butin. Morin, arrêté, a été obligé d'avouer.